

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 mars 2024

La secrétaire de séance : Mme BRENET Brigitte
Délibération n°: 24-03-02

Objet : Aide Départementale aux Villages et Bourgs volet « aménagement et équipements »

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 14 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 08 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : M. BLONDIAUX Eric, Maire

Etaient présents : M. BLONDIAUX Eric, M. PETIT Francky, Mme MATER Firdaouce, M. MEDJAHED Farid, Mme DHAUSSY Francine, M. GABET Jérémy, Mme CAMPHIN Nathalie, M. MATER Rudy, Mme HEBERT Christelle, M. COZETTE Bruno, Mme. COSSART Morgan, M. BLANPAIN Evan, Mme. BRENET Brigitte, M. PENAUD Patrick, M. DUVIVIER Laurent, Mme CAREMIAUX Sylvie, M. HOUPE Loïc

Etaient représentés : Mme DOLEZ Hélène donne procuration à M. DUVIVIER Laurent

Etaient absents : Mme LEVREZ Jacqueline, M. ROSSANO Sébastien, Mme FLAMEY Martine, M. ROCQ Gilles, Mme WATTIER Christiane

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BRENET Brigitte est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 18
- Contre : 00
- Abstention : 00

EXPOSÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de construction d'un restaurant scolaire pour un montant d'
1 160 504.65€ honoraire de maîtrise d'œuvre compris

ARRETE

Article 1 : Considérant la programmation d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs volet « Aménagement et équipement » pour l'année 2024, une subvention d'un montant de 300 000.00€ hors bonification « Nord durable » est sollicitée ;

Article 2 : Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal de solliciter cette subvention pour la construction d'un restaurant scolaire ;

Article 3 : La présente décision municipale sera exécutoire à compter de la date de sa publication. Elle sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée conformément à la réglementation en vigueur

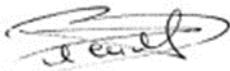
Article 4 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,



Le

Maire,

